CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

Mercredi 20 Février 2019 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 05/02/2019 – Approbation du PV

- 1) CCBA: Adhésion au service commun ALAE et convention fixant les modalités de fonctionnement
- 2) Demande exceptionnelle d'un prêt à taux zéro pour la réparation du pont Pounchet
- 3) SDEHG réf 6BT499: Rénovation de l'éclairage public Rue de la FONTAINE
- 4) SDEHG : délibération annuelle de principe sur le traitement des petits travaux urgents
- 5) SPEHA: Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débitpression des bouches et poteaux d'incendie communaux
- 6) Suppression de deux postes vacants Adjoint technique
- 7) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 8) Indemnité de gardiennage des églises communales
- 9) Délibération de principe sur la défense de la langue occitane et son enseignement dans les établissements scolaires

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 15 Février 2019 Le Maire

Date de convocation: 15/02/2019

Date d'affichage: 15/02/2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, ESPITALIER, TURCK

GUILLEM, MMES PAREDE, GAY, BOSSIS

Absents: Mme MAURAN a donné procuration à Mme PAREDE

M. CARUEL a donné procuration à Mme GAY M. CANAL a donné procuration à M. BAYONI Mme RABAL a donné procuration à M. GUILLEM Mme DRU a donné procuration à M. TURCK

MM. WALDECK, BOUYSSON, Mmes LACOMBE, DINCE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLEM

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

Délibération $n^\circ 19\text{-}2/1$ - CCBA : Adhésion au service commun ALAE et convention fixant les modalités de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la restitution de la compétence ALAE, le conseil communautaire a décidé par délibération n°206/2018 en date du 2 octobre 2018, de créer un service commun afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées à savoir, BEAUMONT SUR LEZE, LAGARDELLE SUR LEZE, Le VERNET et VENERQUE. La communauté de communes a été désignée « collectivité gestionnaire » de ce service commun.

Il convient désormais de signer une convention (annexe 1) afin de déterminer précisément les modalités de fonctionnement, les missions, les moyens techniques et les conditions financières du service commun.

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au service commun ALAE
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de fonctionnements du service commun porté par la communauté de communes,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

<u>M. CALMES</u>: déplore la restitution de compétences enfance jeunesse et Pool Routier qu'a effectuée ces derniers temps la communauté de communes et craint les répercutions que cela va avoir sur la commune. D'une manière générale il redoute que l'EPCI coute cher à la commune.

M. BLANCHOT: rétorque qu'au contraire la commune a pu percevoir, grâce à la CCBA, des dotations qu'elle n'avait pas précédemment (ex: 28 000€ du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales, 14 000 € de la Dotation de Solidarité Communautaire...).

<u>Mme GAY</u>: souhaiterait avoir plus de clarté sur le coût du transfert de la compétence enfance jeunesse avec une analyse d'impacts.

<u>M. GUILLEM</u>: pense que les transferts peuvent aussi rendre une certaine liberté aux communes dans la gestion de ces compétences.

<u>M. CALMES</u>: insiste sur le fait qu'on ne dispose pas de retour d'expérience sur les dispositions imposées par l'Etat comme la Loi NOTRe.

<u>M. BAYONI</u>: précise que le débat n'est pas là et que le sujet de la délibération concerne la création d'un service commun qui permet de maintenir une gestion intercommunale de la compétence ALAE. Les communes concernées ont fermement négocié pour que ce service soit créé. Pour répondre aux craintes d'ordre financier, monsieur le maire pense qu'au final la commune devrait percevoir davantage de fonds avec cette intercommunalité mais ce n'est pas qu'une question financière. Le problème vient plutôt de visions divergentes sur la gestion de certaines compétences.

Délibération n°19-2/2 - Demande exceptionnelle d'un prêt à taux zéro pour la réparation du pont Pounchet

Monsieur le Maire rappelle que le pont de Pounchet (ouvrage d'art situé sur une voie très fréquentée de la commune) a subi d'importants dégâts liés à un passage intempestif d'un camion toupie de 30 tonnes alors que la charge maximale autorisée n'est que de 3.5T.

Le 26 juin 2017, le pont de Pounchet a été fortement endommagé. La structure du pont a bougé, ce qui a affaibli encore un peu plus l'ouvrage, qui présentait déjà des signes de faiblesse.

Le coût des travaux de réparation a été estimé à 137 310 € H.T., soit 164 772€ TTC.

Afin de pouvoir réaliser les réparations, Monsieur le Maire propose de solliciter un dispositif du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : une aide exceptionnelle, sous forme de prêt à taux zéro, à hauteur de 56.25% des montants H.T. des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à signer en son nom toutes pièces qui pourraient s'y référer.

Délibération n°19-2/3 - SDEHG réf 6BT499 : Rénovation de l'éclairage public Rue de la FONTAINE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue de la Fontaine – référence : 6BT 499, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 5 appareils d''éclairage public routier vétustes.
- Fourniture et pose sur les supports béton existants de 5 appareils d'éclairage public fonctionnels à source LED 36 Watts (crosse conservée si possible), RAL à définir.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public aérien entre les supports béton existants en conducteur 2x 16 mm2 sur une longueur de 165 mètres (neutre séparé).

NOTA:

- Les appareils proposés seront équipés d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 % sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

o Part SDEHG 4 400 €

o Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 1 392 €

Total 6 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmit à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

Délibération n°19-2/4 - SDEHG — délibération annuelle de principe sur le traitement des petits travaux urgents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de $10\,000\,\text{€}$.
- Charge Monsieur Le Maire :
 - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
 - o De valider la participation de la commune;
 - o D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartient à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n°19-2/5 - SPEHA : Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Le Service Public de l'Eau Hers Ariège, propose de réaliser les contrôles tous les deux ans à hauteur de 30 € H.T. par borne ou poteau d'incendie. Les prestations proposées par le SPEHA sont complémentaires des vérifications optionnelles faites par le SDIS.

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de confier au SPEHA, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux par le biais d'une convention (annexe 2). La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa date de signature par les parties et est reconductible tacitement par période de deux ans.

D'autre part, le SPEHA pourrait effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regarde du Règlement National de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (RNDECI) et du Règlement Départemental de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de confier au SPEHA les contrôles des bornes et poteaux d'incendie
- APPROUVE la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

Délibération n°19-2/6 - SUPPRESSION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE

VU l'avis favorable du CT en date du 18 Février 2019.

Le conseil municipal ayant voté la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, suite à la réussite de l'examen professionnel par 2 agents, il convient de supprimer les postes d'adjoints techniques qu'ils occupaient précédemment (un poste à temps complet et un autre à 22H annualisées).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes d'adjoints techniques.

Délibération n°19-2/7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Considérant que ce recrutement doit couvrir uniquement les périodes scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période de 6 semaines allant du Lundi 11 Mars 2019 au Vendredi 19 Avril 2019 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de 15.25H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Délibération n°19-2/8 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

La circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire

l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2019 du montant fixé par *la circulaire* $N^{\bullet}NOR/IOC/D/11/21246C$ du 29 juillet 2011.

En conséquence, l'indemnité 2019 applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune s'élève, comme l'année précédente, à 119,55 €.

Monsieur Le Maire propose d'allouer à Monsieur Le Curé l'indemnité de 119,55 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Délibération n°19-2/9 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA DÉFENSE DE LA LANGUE OCCITANE ET SON ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au conseil du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'Occitan, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté » elle se donne de plus comme objectif de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs.... De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ». L'article 75-1 de la constitution précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de réintroduire, dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.
- Appelle les parents d'élèves à intervenir et à s'investir pour défendre ce patrimoine culturel.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 2 (GAY, CARUEL)

<u>Mme GAY</u>: considère que ce point n'est pas du ressort d'un conseil municipal mais davantage des associations des parents d'élèves.

Questions diverses

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H25